

<p style="text-align: center;"><b>Notes explicatives des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2007 des actionnaires de Gemalto N.V. (la « Société »)</b></p>
--

**Note explicative au point n° 2 de l'ordre du jour**

*Rapport annuel 2006*

Présentation par le Directeur général du rapport annuel du Conseil d'administration portant sur l'exercice social 2006 présenté par le Conseil d'administration.

**Note explicative au point n° 3 de l'ordre du jour**

*Approbation des comptes annuels 2006*

Proposition de résolution :

« *Approbation des comptes annuels 2006 de la Société tels qu'établis par le Conseil d'administration.* »

Ce point de l'ordre du jour inclut la proposition faite aux actionnaires d'approuver les comptes 2006 de la Société tels que préparés par le Conseil d'administration.

*Rôle des commissaires aux comptes*

Aux termes de l'article V.2.1 du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, l'Assemblée générale des actionnaires peut interroger le commissaire aux comptes, ce dernier ayant le droit de prendre la parole au cours de l'Assemblée. En conséquence, le commissaire aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers Accountants N.V., sera convié à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il convient de noter que les questions posées au commissaire aux comptes ne peuvent concerner que le rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels de la Société pour l'exercice 2006 et ses activités d'audit. Le contenu des comptes annuels de la Société pour l'exercice 2006 demeure de la responsabilité du Conseil d'administration.

**Note explicative au point n° 4 de l'ordre du jour**

*Politique de dividendes et affectation du résultat 2006*

La politique actuelle de la Société relative à l'augmentation des réserves et à la distribution des dividendes prend en compte, pour le montant des dividendes à payer par la Société à ses actionnaires, les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché, notamment dans son secteur d'activité, en matière de distribution de dividendes.

La Société ne distribuera pas de dividende en 2007 au titre de l'exercice social 2006, conformément à la décision du Conseil d'administration, compte tenu de la politique de la Société en matière d'affectation du résultat. Le Conseil d'administration a décidé d'affecter au compte report à nouveau les bénéfices de l'exercice 2006.

**Projet du 03/05/07**

**Note explicative au point n° 5 de l'ordre du jour**

*Quitus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice social écoulé*

Propositions de résolutions :

- a. *« Quitus au Directeur général ainsi qu'au Président exécutif de leur responsabilité au titre de l'accomplissement de leurs missions durant l'exercice social 2006. »*
- b. *« Quitus aux membres non dirigeants du Conseil d'administration de leur responsabilité au titre de l'accomplissement de leurs missions durant l'exercice social 2006. »*

Dans le cadre de ces points de l'ordre du jour, il est proposé aux actionnaires de donner quitus au Directeur général et au Président exécutif, ainsi qu'aux membres non dirigeants du Conseil d'administration de leur responsabilité au titre de l'accomplissement de leurs missions durant l'exercice social 2006.

**Note explicative au point n° 6a de l'ordre du jour**

*Octroi d'options au Directeur général et au Président exécutif au titre de l'exercice social 2006*

Proposition de résolution :

*« Approbation de l'octroi, en date du 2 juin 2006, de 200 000 options non assorties de conditions permettant l'acquisition d'actions Gemalto au prix d'exercice de 23,10 euros par action en faveur de Monsieur O. Piou, Directeur général et de 200 000 options non assorties de conditions permettant l'acquisition d'actions Gemalto au prix d'exercice de 23,10 euros par action en faveur de Monsieur A. Mandl, Président exécutif. »*

Le droit néerlandais et les Statuts de la Société stipulent que l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, fixe la Politique de rémunération du Directeur général. Cette rémunération, dans le strict respect des dispositions de la Politique de rémunération, sera fixée par le Conseil d'administration. La rémunération du Directeur général sous la forme d'actions ou de droits d'acquisition d'actions, ainsi que les modifications importantes de ladite rémunération, seront soumises à l'approbation des actionnaires par le Conseil d'administration.

Il est rappelé aux actionnaires que la Politique de rémunération du Directeur général s'applique aussi en principe à la détermination de la rémunération du Président exécutif.

Au vu du Rapprochement de la Société avec Gemplus International S.A. (le « Rapprochement ») et de l'importante charge de travail qu'il a impliqué, le Conseil d'administration a octroyé le 2 juin 2006, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, 200 000 actions non assorties de conditions permettant d'acquérir des actions Gemalto à un prix d'exercice de 23,10 euros par action en faveur de Monsieur



## Projet du 03/05/07

O. Piou, Directeur général et de Monsieur A. Mandl, Président exécutif. Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver cet octroi d'options au 2 juin 2006.

### **Note explicative au point n° 6b de l'ordre du jour**

*Modification de la Politique de rémunération du Directeur général (et du Président exécutif)*

Proposition de résolution :

« *Modification de la Politique de rémunération du Directeur général (et du Président exécutif) de manière à inclure :*

- *l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'octroyer au Directeur général (et au Président exécutif) un nombre annuel maximum de 250 000 options d'acquisition d'actions Gemalto, et*
- *la définition de la rémunération variable du Directeur général (et du Président exécutif), fondée sur la réalisation d'objectifs personnels et financiers, dans une fourchette 0 à 120 % de la Rémunération de référence totale pour 100 % de réalisation des objectifs. Afin d'encourager et de récompenser des résultats financiers exceptionnels au-delà de 100 % de réalisation des objectifs, la rémunération variable liée aux objectifs financiers peut être augmentée, de sorte que la rémunération variable totale puisse atteindre 180 % de la Rémunération de référence totale.*
- *la possibilité pour le Directeur général (et le Président exécutif) de participer au Plan international d'actionnariat salarial 2004 d'Axalto Holding N.V., ainsi que tout sous plan, tel que modifié en 2005 (ensemble, le « GESPP », General Employees Stock Purchase Plan), ainsi qu'à tout plan futur similaire, avec une contribution annuelle maximale correspondant au moins élevé de 25 % de la rémunération du Directeur général (et du Président exécutif) et de 20 000 euros et une décote maximale sur le prix d'achat des actions Gemalto de 20 %, sur la base du montant le moins élevé de la valeur des actions Gemalto le premier jour de la période de l'offre et le dernier jour de la période de l'offre.*

La Politique de rémunération actuelle du Directeur général (et du Président exécutif), telle que modifiée et adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle 2006 des actionnaires, ne comprend pas de nombre maximum d'options susceptibles d'être octroyées chaque année au Directeur général (et au Président exécutif). Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier ladite Politique de rémunération de manière à disposer que le Conseil d'administration soit autorisé à octroyer au Directeur général (et au Président exécutif) chaque année un maximum de 250 000 options d'acquisition d'actions Gemalto, en conformité avec la Politique de rémunération existante.

Conformément à la Politique de rémunération actuelle concernant le Directeur général (et le Président exécutif), la rémunération variable se situe dans une fourchette de 0 à 75 % de la Rémunération de référence totale. La



## Projet du 03/05/07

rémunération variable liée aux résultats financiers peut être augmentée, jusqu'à être doublée, en cas de réalisation de résultats financiers exceptionnels, afin d'encourager et de récompenser des résultats exceptionnels au-delà de la réalisation de 100 % des objectifs. De ce fait, la rémunération variable totale peut atteindre 112,5 % de la Rémunération de référence totale. Afin de s'aligner sur les pratiques normales des sociétés du Groupe de comparaison, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier la Politique de rémunération de manière à y prévoir que la rémunération variable du Directeur général (et du Président exécutif), sur la base de la réalisation d'objectifs personnels et financiers, se situe dans la fourchette de 0 à 120 % de la Rémunération de référence totale pour la réalisation de 100 % des objectifs. Afin d'encourager et récompenser des résultats financiers exceptionnels supérieurs à la réalisation de 100 % des objectifs, la rémunération variable liée aux objectifs financiers peut être augmentée et peut atteindre 180 % de la Rémunération de référence totale.

En 2004 et 2005, le Directeur général a participé au GESPP dans les limites de la Politique de rémunération. En tant que salarié de droit français, le Directeur général a pu participer au GESPP par l'intermédiaire d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) (le « FCPE ») ; en l'espèce, le FCPE a souscrit des actions Gemalto et le Directeur général a reçu en échange des parts de FCPE. La participation au FCPE ne donne pas lieu à une propriété directe d'actions ni au droit d'acquérir des actions de la Société. Etant donné que la Politique de rémunération actuelle n'inclut pas explicitement une telle participation, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier la Politique de rémunération de manière à inclure la participation conformément à la résolution précitée.

Le texte intégral de la Politique de rémunération, en ce compris les modifications visées plus haut, est joint aux présentes notes explicatives (Annexe 1).

### **Note explicative au point 6c de l'ordre du jour**

*Confirmation de l'octroi d'options en 2005 au Directeur général*

Proposition de résolution :

*« Dans la mesure nécessaire, réitération de l'approbation de l'octroi de 150 000 options d'acquisition d'actions Gemalto au prix d'exercice de 30,65 euros par action en faveur de Monsieur O. Piou, Directeur général, au 2 septembre 2005. »*

Il est rappelé aux actionnaires l'octroi de 150 000 options d'acquisition d'actions Gemalto au prix d'exercice de 30,65 euros par action en faveur de Monsieur O. Piou, Directeur général, le 2 septembre 2005, en raison de l'excellent résultat de l'introduction en bourse de la Société et de l'évolution de la Société en 2004. Cet octroi d'options a été décrit dans le Rapport annuel 2005 de la Société, qui a été présenté à l'Assemblée générale des



## Projet du 03/05/07

actionnaires de 2006 et était conforme à la Politique de rémunération adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée générale des actionnaires de 2005. Dans la mesure nécessaire, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réitérer l'approbation de cet octroi d'options au 2 septembre 2005.

### **Note explicative au point 7a de l'ordre du jour**

*Octroi d'une rémunération supplémentaire non récurrente aux membres non dirigeants du Conseil d'administration*

Proposition de résolution :

*« Octroyer une rémunération supplémentaire non récurrente de 15 000 euros à chacun des membres non dirigeants du Conseil d'administration de la Société, Messieurs D. Bonderman, G. Fink et J. Fritz. »*

Il est rappelé aux actionnaires qu'au vu de la charge de travail supplémentaire substantielle liée au Rapprochement en 2005 et 2006, une rémunération supplémentaire non récurrente de 15 000 euros a été octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires le 19 mai 2006 à chacun des membres non dirigeants du Conseil d'administration de la Société, Messieurs K. Atkinson, A. van der Poel, M. Scholten, M. Soublin, W. Stolwijk et de 25 000 euros à Monsieur J. de Wit en sa qualité de Président de la Société et à Monsieur J. Ormerod en sa qualité de futur président du Comité d'audit de Gemalto.

Conformément à la rémunération octroyée aux membres non dirigeants du Conseil d'administration par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 19 mai 2006 et au vu de la charge de travail supplémentaire substantielle, en 2006, liée au Rapprochement, après examen du Comité aux rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'octroyer une rémunération supplémentaire non récurrente de 15 000 euros à chacun des membres non dirigeants du Conseil d'administration, Messieurs D. Bonderman, G. Fink et J. Fritz.

### **Note explicative au point 7b de l'ordre du jour**

*Rémunération des membres du Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions nouvellement créé*

Proposition de résolution :

*« Résoudre que chaque membre du Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions et, notamment, son président, est rémunéré conformément à la rémunération des membres et, notamment, du président du Comité des rémunérations et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise (actuellement 5 000 euros par année civile). »*

## Projet du 03/05/07

Suite au Rapprochement, le Conseil d'administration a décidé, le 2 juin 2006, d'instaurer un nouveau Comité du Conseil, le Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions. Après examen par le Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de résoudre que chaque membre du Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions et, notamment, son président, soit rémunéré conformément à la rémunération des membres et, notamment, du président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise (actuellement 5 000 euros par année civile). La rémunération des membres du Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions au titre de l'année 2006 sera calculée proportionnellement à compter du 2 juin 2006.

### **Note explicative au point 7c de l'ordre du jour**

*Modification de la structure de rémunération des membres non dirigeants du Conseil d'administration*

Proposition de résolution :

*« Modification de la structure de rémunération des membres non dirigeants du Conseil d'administration, à compter du lendemain de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 mai 2007 comme suit :*

- o 200 000 euros par année civile pour le Président non dirigeant du Conseil d'administration, qui sera nommé après la fin du mandat de Monsieur A. Mandl aux fonctions de Président exécutif du Conseil d'administration le 2 décembre 2007 ;*
- o 65 000 euros par année civile pour chaque autre membre non dirigeant du Conseil d'administration ;*
- o des jetons de présence supplémentaires de 24 000 euros par année civile pour le Président du Comité d'Audit et des jetons de présence supplémentaires de 16 000 euros par année civile pour chaque membre du Comité d'Audit ;*
- o des jetons de présence supplémentaires de 12 000 euros par année civile pour le président du Comité des Rémunérations, du Comité de Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, du Comité sur la Stratégie et les Fusions et Acquisitions et de tout autre Comité du Conseil que le Conseil d'administration peut créer, ainsi que des jetons de présence supplémentaires de 8 000 euros par année civile pour les autres membres de ces Comités du conseil. »*

Le droit néerlandais et les Statuts de la Société stipulent que l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, fixe la rémunération des membres non dirigeants du Conseil d'administration.

La structure actuelle de la rémunération est la suivante :

- o 35 000 euros par année civile pour chaque membre non dirigeant du Conseil d'administration ;*
- o des jetons de présence supplémentaires de 10 000 euros par année civile pour le Président non dirigeant du Conseil d'administration ;*

## Projet du 03/05/07

- des jetons de présence supplémentaires de 5 000 euros par année civile pour chaque membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de Gouvernement d'Entreprise (dont le président de chacun de ces Comités), à l'exclusion des membres du Comité d'Audit ;
- des jetons de présence supplémentaires de 10 000 euros par année civile pour chaque membre du Comité d'Audit, à l'exclusion du président du Comité d'Audit ;
- des jetons supplémentaires de 12 500 euros par année civile pour le président du Comité d'Audit.

Suite au Rapprochement intervenu le 2 juin 2006 et après examen par le Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier la structure de la rémunération des membres non dirigeants du Conseil d'administration telle que proposée dans la résolution ci-dessus.

La rémunération proposée pour les membres non dirigeants du Conseil d'administration au titre de l'année 2007 sera calculée proportionnellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mai 2007 sur la base de l'« ancienne » structure de rémunération et proportionnellement à compter du 23 mai 2007 sur la base de la « nouvelle » structure de rémunération. Il est prévu de maintenir cette « nouvelle » structure de rémunération inchangée au moins jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2009.

Le Comité des Rémunérations, qui a examiné les propositions précitées, est convaincu que la structure de rémunération envisagée est compétitive et à même d'attirer et de fidéliser des membres non dirigeants qualifiés du Conseil d'administration.

### **Note explicative au point 8a de l'ordre du jour**

#### *Modification du Plan d'intéressement international et des sous plans*

Proposition de résolution :

*« Augmenter le nombre d'actions Gemalto disponibles dans le cadre du Plan d'intéressement international 2004 d'Axalto Holding .N.V., en ce compris tout sous plan (ensemble, le « GEIP », Global Equity Incentive Plan) de 7 millions d'actions Gemalto, après quoi un nombre total de 14 millions d'actions Gemalto sera disponible pour octroi et émission au titre du GEIP ; supprimer toute clause du GEIP relative à toute approbation actuellement requise de l'Assemblée générale des actionnaires concernant une modification du GEIP ou une augmentation du nombre d'actions disponibles au titre du GEIP. »*

Avant l'introduction en bourse de la Société, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé, le 21 avril 2004, le Plan d'intéressement international 2004 d'Axalto Holding N.V. et ses sous plans (ensemble le « GEIP »), qui prend fin le 18 mars 2014.



## Projet du 03/05/07

Le GEIP permet généralement l'octroi de gratifications en actions (notamment par le biais d'options sur actions (*stock options*), des unités d'actions restreintes, (*restricted shares units*), des droits à plus value d'actions (*share appreciation rights*) et de droits limités à plus value d'actions (*limited share appreciation rights*) à tous les employés de la Société et ses entités affiliées et notamment aux employés des entités américaines affiliées à la Société. Aux termes du sous plan américain, la Société peut octroyer des « options sur actions d'intéressement » (« *incentive stock options* ») américaines admissibles au regard de l'impôt aux employés des entités américaines affiliées à la Société. Ces options offrent certains avantages fiscaux aux bénéficiaires salariés américains. A l'inverse, ni la Société ni ses entités américaines affiliées ne pourront bénéficier d'abattements au regard de l'impôt américain au titre de la rémunération imputable aux options sur actions d'intéressement octroyées aux employés de ses entités américaines affiliées.

Dans le cadre du GEIP, 7 millions d'actions Gemalto sont disponibles à l'octroi et à l'émission. Le Conseil d'administration a déjà octroyé environ 5,5 millions d'options d'acquisition d'actions Gemalto et estime que les 1,5 million d'options restantes ne suffiront peut-être pas à satisfaire les octrois et émissions à venir. En conséquence, le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'augmenter le nombre d'actions Gemalto disponibles dans le cadre du GEIP de 7 millions d'actions Gemalto, après quoi un nombre total de 14 millions d'actions Gemalto sera disponible pour octroi et émission au titre du GEIP. Toutes ces actions pourront être émises sous la forme d'options sur actions d'intéressement. Bien que la Société ne prévoie pas d'émettre la totalité des 14 millions d'actions disponibles au titre du GEIP sous la forme d'options sur actions d'intéressement, la Société est tenue, en vertu de la législation fiscale américaine, de communiquer aux actionnaires le fait que la totalité des 14 millions d'actions est susceptible d'être octroyé sous la forme d'options sur actions d'intéressement.

Le Conseil d'administration propose en outre aux actionnaires de supprimer toute clause du GEIP relative à toute approbation actuellement requise de l'Assemblée générale des actionnaires concernant toute modification future du GEIP ou toute nouvelle augmentation à venir du nombre d'actions disponibles au titre du GEIP.

### **Note explicative au point 8b de l'ordre du jour**

*Modification du Plan mondial d'actionnariat salarié (Global Employee Share Purchase Plan), y compris des sous plans (Résolution)*

Projet de résolution :

« Augmenter le nombre d'actions Gemalto disponibles en vertu du Plan mondial d'actionnariat salarié 2004 d'Axalto Holding N.V., y compris tous sous plans, tel qu'amendé ultérieurement en 2005 (ensemble, le « GESPP ») de 1,6 million d'actions Gemalto, à l'issue de quoi un total de 3,2 millions d'actions Gemalto seront disponibles pour émission ou cession en vertu du GESPP, et supprimer toute disposition du GESPP



## Projet du 03/05/07

*relative à toute approbation obligatoire de l'Assemblée générale des actionnaires s'agissant d'une modification du GESPP ou d'une augmentation du nombre d'actions disponibles dans le cadre du GESPP. »*

Avant l'introduction en Bourse de la Société, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires a approuvé, le 21 avril 2004, le Plan mondial d'actionnariat salarié 2004 d'Axalto Holding N.V., y compris ses sous plans, tel qu'amendé par le Conseil d'administration en 2005 (ensemble, le « GESPP »), qui arrive à échéance le 21 avril 2014.

Le GESPP autorise les salariés éligibles de la Société et de ses filiales, en ce compris les salariés des filiales américaines de la Société, qui sont embauchés depuis au moins trois mois, à acheter des actions Gemalto à la fin des périodes d'achat dûment désignées. Les salariés éligibles peuvent acheter des actions en utilisant le cumul de leurs retenues sur salaire ou par le biais de versement direct au profit du GESPP. Les actions au titre du GESPP peuvent être vendues avec une décote. Le sous plan américain du GESPP est destiné à se qualifier en tant que « plan d'actionnariat salarié » fiscalement agréé en vertu de la Section 423 du *U.S. Internal Revenue Code* (Code américain des impôts). A ce titre, le sous plan américain du GESPP octroie certains avantages fiscaux aux salariés américains. A l'inverse, ni la Société ni les filiales américaines de la Société n'auront droit à aucune déduction fiscale aux Etats-Unis au titre de la rémunération imputable aux achats d'actions par des salariés des filiales américaines, dans le cadre du sous Plan américain fiscalement agréé.

En vertu du GESPP, 1,6 million d'actions Gemalto sont disponibles pour émission ou cession ; le Conseil d'administration a déjà procédé à l'émission de quelque 550 000 actions Gemalto et il considère que le solde de 1 050 000 actions Gemalto risque de ne pas suffire à satisfaire les besoins futurs d'émission ou de cession. Le Conseil d'administration propose donc aux actionnaires d'augmenter de 1,6 million le nombre d'actions Gemalto disponibles dans le cadre du GESPP, à l'issue de quoi un total de 3,2 millions d'actions Gemalto sera disponible pour émission ou cession dans le cadre du GESPP. La totalité de ces actions sera disponible pour émission dans le cadre du sous plan américain fiscalement agréé. Même si la Société n'a aucun projet d'émettre l'ensemble des 3,2 millions d'actions disponibles dans le cadre du GESPP au titre du sous plan américain fiscalement agréé, la Société est cependant tenue, en vertu de la législation fiscale américaine, d'informer les actionnaires de l'existence de ces 3,2 millions d'actions susceptibles d'être octroyées.

Le Conseil d'administration propose par ailleurs aux actionnaires de supprimer toute disposition du GESPP relative à toute approbation obligatoire de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, s'agissant de toute modification future du GESPP ou de toute nouvelle augmentation du nombre d'actions disponibles dans le cadre du GESPP.

### **Note explicative au point 8c de l'ordre du jour**

*Adoption du Plan d'options de souscription d'actions 2006 relatif à l'échange des options Gemplus*

Projet de résolution :

*« Approuver le Plan d'options de souscription d'actions 2006 relatif à l'échange d'options pour l'acquisition d'actions Gemplus International S.A. et/ou d'actions Gemplus S.A. contre des options pour l'acquisition d'actions Gemalto (le « plan d'échange d'options Gemalto 2006 ») en vertu duquel un total de 7 millions d'actions Gemalto pourront être émises au titre des options accordées dans le cadre du plan*



## Projet du 03/05/07

*d'échange d'options Gemalto 2006, sous réserve du renoncement, par les bénéficiaires, des droits afférents à leurs options d'acquisition d'actions Gemplus. »*

Après l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 janvier 2006 du Rapprochement et de toutes les étapes et autres actions de la Société indispensables aux fins de mettre en place ce Rapprochement, le Conseil d'administration a adopté, le 25 octobre 2006, le plan d'échange d'options Gemalto 2006, qui arrive à échéance le 25 octobre 2016. Le plan d'échange d'options Gemalto 2006 a pour objet l'octroi d'options en vue de l'acquisition d'actions Gemalto aux bénéficiaires d'options Gemplus, qui les échangeront contre des options Gemalto. Lorsque le Conseil d'administration adoptera le sous plan américain d'échange d'options Gemalto 2006, la Société pourra accorder des options sur actions d'intéressement, fiscalement agréées aux États-Unis, aux salariés des filiales américaines de la Société. Ces options sur actions d'intéressement procurent certains avantages fiscaux aux salariés américains qui les reçoivent. A l'inverse, ni la société ni ses filiales américaines n'auront droit à aucune déduction fiscale aux États-Unis au titre de la rémunération imputable aux options sur actions d'intéressement octroyées aux salariés des filiales américaines.

Dans le cadre du plan d'échange d'options Gemalto 2006, 7 millions d'actions Gemalto ont été mises en réserve à des fins d'émission au titre des options Gemalto échangées contre des options Gemplus. L'ensemble de ces actions pourront être émises au titre d'options de souscription sur actions d'intéressement. Même si la Société n'a aucun projet d'émettre l'ensemble de ces 7 millions d'actions disponibles en vertu du plan d'échange d'options Gemalto 2006 sous la forme d'options sur actions d'intéressement, la Société est tenue, en vertu de la législation fiscale américaine, d'informer les actionnaires que l'ensemble de ces 7 millions d'actions sont susceptibles d'être octroyées en tant qu'options de souscription sur actions d'intéressement.

### **Note explicative au point 9a de l'ordre du jour**

*Renouvellement du mandat de M. Michel Soublin jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011*

Projet de résolution :

*« Renouvellement du mandat de M. Michel Soublin en qualité de membre non dirigeant du Conseil d'administration à compter du 22 mai 2007 pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit se tenir en 2011. »*

Conformément au calendrier de retraite mis en place par le Conseil d'administration le 2 juin 2006, M. Soublin se retirera de ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 mai 2007.

Compte tenu de son expertise et de son savoir, ainsi que de sa précieuse contribution tout au long de son mandat, le Conseil d'administration se félicite que M. Soublin soit disponible pour effectuer un mandat supplémentaire et propose donc aux actionnaires de nommer M. Soublin en qualité de membre non dirigeant du Conseil d'administration à compter du 22 mai 2007 pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011. A l'occasion du renouvellement de son mandat, M. Soublin continuera de siéger au Comité d'Audit ainsi qu'au Comité de

## Projet du 03/05/07

Stratégie et des Fusions-Acquisitions. La rémunération de M. Soublin devra être conforme à la rémunération mentionnée au point 7 de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration a choisi de ne pas user de son droit de nomination d'office. Par conséquent, la résolution portant sur le renouvellement du mandat de M. Soublin devra être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum. De plus amples informations relatives à M. Soublin sont disponibles à l'Annexe 2 des présentes notes explicatives.

### **Note explicative au point 9b de l'ordre du jour**

*Renouvellement du mandat de M. Alex Mandl jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011*

Projet de résolution :

*« Renouvellement du mandat de M. Alex Mandl en qualité de membre non dirigeant du Conseil d'administration à compter du 2 décembre 2007 pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui doit se tenir en 2011. »*

Les mandats de M. O. Piou, Président-Directeur Général, de M. A. Mandl, (Président exécutif jusqu'au 2 décembre 2007, puis, aux termes du Contrat de Rapprochement (« *Combination Agreement* »), membre non dirigeant du Conseil d'administration), ainsi que ceux de messieurs G. Fink, A. van der Poel et J. de Wit, administrateurs non dirigeants, arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2008. Afin d'éviter de se retrouver dans une situation où un trop grand nombre d'administrateurs, notamment d'administrateurs non dirigeants, ne présentent leur démission en même temps et compte tenu de son expertise et de son savoir, ainsi que de sa précieuse contribution, pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration se félicite que M. A. Mandl soit disponible pour assumer le poste d'administrateur non dirigeant jusqu'en 2011 et propose aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur non dirigeant de M. A. Mandl à compter du 2 décembre 2007, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir en 2011. Sous réserve de l'adoption du renouvellement de son mandat, M. A. Mandl convient de présenter sa démission à cette fin le 2 décembre 2007. La rémunération de M. A. Mandl en tant qu'administrateur non dirigeant doit être conforme à la rémunération mentionnée au point 7 de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration a choisi de ne pas user de son droit de nomination d'office. Par conséquent, la résolution portant sur le renouvellement du mandat de M. A. Mandl devra être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum. De plus amples informations relatives à M. A. Mandl sont disponibles à l'Annexe 2 des présentes notes explicatives.

### **Note explicative au point 9c de l'ordre du jour**

*Renouvellement du mandat de M. John de Wit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de 2011*

Projet de résolution :

*« Renouvellement du mandat de M. John de Wit en qualité de membre non dirigeant du conseil d'administration à compter du 22 mai 2007, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit se tenir en 2011. »*

En référence à la note explicative au point 9b de l'ordre du jour et compte tenu de son expertise et de son savoir, ainsi que de sa précieuse contribution tout au long de son mandat, le Conseil d'administration se félicite que M. J. de Wit soit disponible pour effectuer un mandat supplémentaire et propose aux actionnaires

## Projet du 03/05/07

de renouveler le mandat d'administrateur non dirigeant de M. J. de Wit à compter du 22 mai 2007, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit se tenir en 2011. Sous réserve de l'adoption de ce renouvellement de mandat, M. J. de Wit convient de présenter sa démission à cette fin le 22 mai 2007. A l'occasion du renouvellement de son mandat, M. J. de Wit continuera d'assurer la présidence du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise et de siéger au Comité des Rémunérations. La rémunération de M. J. de Wit doit être conforme à la rémunération mentionnée au point 7 de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration a choisi de ne pas user de son droit de nomination d'office. Par conséquent, la résolution portant sur le renouvellement du mandat de M. J. de Wit devra être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum. De plus amples informations relatives à M. J. de Wit sont disponibles à l'Annexe 2 aux présentes notes explicatives.

### **Note explicative au point 10 de l'ordre du jour**

*Fixer le nombre maximum d'administrateurs à onze*

Projet de résolution :

« Fixer le nombre maximum d'administrateurs à onze (11), en lieu et place d'un nombre obligatoire de onze membres. »

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de fixer le nombre maximum d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration à onze (11), plutôt que de fixer un nombre obligatoire de onze membres, permettant ainsi au Conseil d'administration de déterminer, à l'occasion, sa taille.

### **Note explicative au point 11 de l'ordre du jour**

*Modification des Statuts de la Société*

Projet de résolution :

« Modification des Statuts de la Société, tel que décrit dans les notes explicatives et à l'Annexe 3 de l'ordre du jour, et autorisation donnée, en rapport avec la modification des Statuts, à chacun des administrateurs, ainsi qu'à tout avocat et juriste assistant agissant pour le compte de De Brauw Blackstone Westbroek N.V., de rédiger le projet d'acte notarié de modification des Statuts, de demander la déclaration ministérielle requise de non-objection sur le projet susvisé, et de signer tout acte notarié de modification des Statuts. »

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier les Statuts de la Société par suite des récents changements ayant modifié, de manière inattendue, le droit néerlandais. Tirant parti de ces changements, le Conseil d'administration propose de modifier et de supprimer certaines sections, qui n'apportent aucune valeur ajoutée aux actionnaires et pourraient s'avérer dommageables pour la Société ou qui n'ont plus cours.

Aux fins du projet en question, référence est faite aux projets de modifications des Statuts de la Société rédigés en langue néerlandaise par De Brauw Blackstone Westbroek N.V. à Amsterdam, tels qu'ils sont publiés sur le site Internet de la Société ([www.gemalto.com](http://www.gemalto.com)) et disponibles pour consultation dans les bureaux de la Société. Le texte des projets de modifications des Statuts de la Société, ainsi que leur traduction non officielle en anglais sont attachés en pièces jointes aux présentes notes explicatives (Annexe 3).

## Projet du 03/05/07

Cette proposition comprend également l'autorisation conférée par les actionnaires aux administrateurs et au cabinet juridique De Brauw Blackstone Westbroek N.V. de mener à bien toutes les procédures requises pour la mise en œuvre des modifications proposées.

### **Note explicative au point 12 de l'ordre du jour**

*Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres*

Projet de résolution :

*« Autorisation irrévocable consentie au Conseil d'administration, à compter du 22 mai 2007, pour le rachat par la Société, sur le marché ou de gré à gré, des actions formant le capital social de la Société, dans la limite du pourcentage maximum de son capital social, conformément aux dispositions de la loi néerlandaise ou aux Statuts de la Société, à tout moment, sur une période de dix-huit mois allant ainsi jusqu'au 21 novembre 2008 inclus, aux dates et dans les proportions que le Conseil d'administration appréciera, moyennant un prix d'achat par action qui ne devra pas être inférieur à la valeur nominale des actions rachetées, ni supérieur à 110 % du cours de clôture moyen par action des actions de la Société cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. durant les cinq jours de négociation précédant la date d'acquisition des actions concernées. »*

La présente autorisation concerne le renouvellement de l'autorisation actuelle, qui confère un maximum de souplesse au Conseil d'administration pour le rachat par la Société de ses actions propres formant son capital social, pour autant qu'à la suite d'une telle acquisition, la valeur nominale totale des actions détenues par la Société ou une filiale au sein du capital social de la Société, ou sur lesquelles elle détient un droit de nantissement, ne dépasse pas un dixième de la valeur nominale totale du capital social émis de la Société. Ainsi, en cas d'augmentation du capital social de la Société ou de cession des actions rachetées par la Société à un tiers (notamment aux fins de satisfaire à des obligations au titre de plans d'actionnariat salarié ou d'options de souscription d'actions), une telle augmentation ou cession aura un effet positif sur le nombre d'actions que la Société sera autorisée à acquérir.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'acquérir des actions de la Société en vertu des modalités et conditions décrites dans la résolution susvisée.

### **Note explicative au point 13 de l'ordre du jour**

*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. au titre de l'exercice 2007*

Projet de résolution :

*« Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. en qualité de commissaire aux comptes de la Société au titre de l'exercice 2007. »*

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, le Comité d'Audit a évalué les travaux du commissaire aux comptes durant l'exercice social 2006 et a conseillé le Conseil d'administration en conséquence. Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. au titre de l'exercice 2007.